



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Certificat de vie commune ou de concubinage

CENTRE ADMINISTRATIF ET SOCIAL
6 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

mai 2022-68 - Direction de la communication - TV

SO
PRATIQUE

Service état civil / affaires
générales / élections

01 49 45 67 89

**Les dossiers sont
pris en charge**

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
sans rendez-vous



saint-ouen.fr



Ville de Saint-Ouen-sur-Seine



@villesaintouen



@villesaintouen

Si vous vivez en union libre (avec une personne de sexe différent ou de même sexe), certains organismes peuvent vous attribuer certains avantages. Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir un certificat de vie commune (ou de concubinage).

À savoir : il n'y a pas de démarche à faire pour faire annuler le certificat de vie commune, car il ne s'agit que d'une attestation sur l'honneur sans valeur juridique.

La mairie pourra établir ce certificat dans les conditions suivantes :

- Présence des deux personnes concernées
 - Présentation d'une pièce d'identité pour chacun-e des intéressé-e-s
 - Présentation d'un justificatif de domicile où figure le nom de chacun-e des intéressé-e-s
- La présence de témoins est inutile.

NB : l'administration – qui n'est pas tenue de délivrer ce certificat – peut estimer, après analyse des pièces présentées, qu'elle n'est pas en mesure de l'établir.

Dans ce cas, vous serez invité-e à produire vous-même une déclaration sur l'honneur relative à votre vie commune, signée par les deux intéressé-e-s, et accompagnée de toute pièce justificative de votre résidence commune. Vous pourrez, si vous le souhaitez, faire légaliser votre signature en mairie.

Mise à jour le 10/10/2022